

FOIRE AUX QUESTIONS

1) Je suis un créancier de la société Fuchs & Associés Finance SA (en liquidation judiciaire), où dois-je déposer ma déclaration de créance ?

Les déclarations de créance doivent être déposées au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit à L- 2080 Luxembourg, 1er étage.

Veuillez noter que les déclarations de créance peuvent être envoyées (en original) par lettre recommandée avec les documents justificatifs (en copie) à l'adresse suivante :

Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg
6ème section
Cité Judiciaire
7, rue du Saint Esprit
B.P. 15
L-2010 Luxembourg

2) Quelles sont les formalités à respecter pour déposer une déclaration de créance ?

Veuillez-vous référer au modèle de déclaration de créance publié sur le site web <http://fafliquidationjudiciaire.lu>.

3) Dois-je respecter un délai pour déposer ma déclaration de créance ?

La date limite à laquelle les déclarations de créance doivent être déposées a été fixée au 19 janvier 2024, à 17 :00 heures - sous peine de forclusion.

4) Quelle est la procédure de vérification des déclarations de créance ?

Les créances sont vérifiées par le liquidateur au fur et à mesure du dépôt des déclarations de créance ; il établit des listes sur lesquelles sont portées les créances admissibles et des listes sur lesquelles sont portées les créances contestées.

5) Que se passe-t-il une fois que ma déclaration de créance a été déclarée admissible par le liquidateur ?

Pendant tout le mois de mars 2024, les listes avec les créances déclarées admissibles sont déposées au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, (sixième section), où les créanciers déclarés et ceux portés au bilan peuvent en prendre connaissance et former contredit.

Après l'expiration du délai fixé au 2 avril 2024 à 17 :00heures pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites sont admises définitivement dans un procès-verbal signé par le liquidateur et le juge-commissaire.

6) Les tiers peuvent-ils former contredit contre ma déclaration de créance figurant sur la liste des créances déclarées admissibles ?

Oui, pendant tout le mois de mars 2024 et jusqu'au 2 avril 2024 à 17 :00heures, les créanciers déclarés et ceux portés au bilan peuvent former contredit contre les créances figurant sur les prédictes listes ; le contredit est formé par une déclaration au greffe ; mention en est faite par le greffier sur la liste en question.

Le contredit doit être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée au liquidateur ; il doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications concernant sa qualité, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit.

La recevabilité et le bien-fondé du contredit sont sommairement contrôlés par le liquidateur.

7) Quand serai-je informé de la contestation de ma déclaration de créance ?

A l'expiration du délai fixé au 2 avril 2024 à 17 :00 heures pour former contredit, le liquidateur informa valablement par lettre recommandée les créanciers dont les créances ont été contestées.

Faute par ces créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 jours à partir de la date d'envoi à la poste de la lettre recommandée, la déclaration de créance en question est considérée comme définitivement rejetée.

8) Une fois que ma déclaration de créance aura définitivement été admise, quand serai-je payé ?

Le paiement des dividendes aura lieu après la reddition des comptes présentée par le liquidateur judiciaire au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

9) Puis-je réclamer des intérêts de retard ?

Les intérêts de retard ne peuvent être réclamés que jusqu'à la date du jugement de liquidation, soit le 18 juillet 2023.